

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
17 février 2022

---

CHOIX DU NOM - (N° 5036)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL14

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :

« requis »

le mot :

« exigé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La qualité du discernement d'un adolescent de plus de treize ans laisse à penser qu'il est en mesure de donner son avis sur une question qui concerne son identité. Son consentement personnel n'est pas que requis, il est à exiger. C'est le sens de cet amendement.